

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-SEPT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 21 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine ALLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Carole BERECHER donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, David L'HOMME, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Michel LEBRET

Projet de délibération n°2023-110

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 5

FINANCES
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)
AUGMENTATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 000 € HT. Elle est perçue par les collectivités locales suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010.

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de cette taxe en lui appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. La variation permise est limitée à 0,05 chaque année. Le Conseil communautaire du 11 septembre 2018 a fixé le coefficient multiplicateur à 1,10.

Vu la délibération n°2018-156 du 11 septembre 2018 fixant le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,10 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 mai 2023 et de la commission des finances du 1^{er} juin 2023,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE le coefficient multiplicateur applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération abroge celle susvisée.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 2 - Mme MERRIAN. M. de SALLIER DUPIN

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEU

6 JUL. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

06 JUL. 2023

 06 JUL. 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale